

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 12/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



AUTO CASSE 3000

RUE GEORGES BIZET
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

Références : ES/IP/0682_02023
Code AIOT : 0006204795

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2023 dans l'établissement AUTO CASSE 3000 implanté Rue Georges BIZET 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO CASSE 3000
- RUE GEORGES BIZET 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
- Code AIOT : 0006204795
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Centre de traitement de véhicules hors d'usage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité et suite à donner quant au suivi de la mise en demeure 2022-0134 du 5 avril 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation activité R512.46-25	AP de Mise en Demeure du 05/04/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les obligations de mise en sécurité des installations classées arrêtées définitivement et de remise en état du site, sont aujourd'hui satisfaites et les diagnostics des sols du site établis par le bureau d'études SEMACO en mai 2022, en septembre 2022 et en dernier lieu en novembre 2022, ont permis à ce dernier de justifier que le site ayant accueilli les installations classées pour l'environnement a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site de type industriel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité R512.46-25

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/04/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation définitive
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : de satisfaire aux dispositions de l'article R512-46-25 du code de l'environnement.
Constats : Par courrier du 10 mars 2022, la société AUTO CASSE 3000 a notifié à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle l'arrêt définitif des activités de stockage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Vandoeuvre les Nancy. Par transmission préfectorale du 13 avril et 31 mai 2022, Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle a adressé à l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est pour examen et avis sur la suite à donner, un mémoire de cessation, complété par un diagnostic environnemental du site en question. Les obligations de mise en sécurité des installations classées arrêtées définitivement sont satisfaites et les diagnostics des sols du site établis par le bureau d'études en mai 2022 et en dernier lieu en novembre 2022 ont permis de justifier que le site de ces installations a été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site de type industriel (cf. rapport de l'inspection référencé ES/IP/2022-2098). Lors de cette visite , l'inspection des installations classées a constaté l'enlèvement du stockages de pièces détachées et de véhicules en lien avec l'activité ALLO CASSE 3000. Au regard des éléments ci-dessus et de l'examen des éléments contenus dans le dossier de cessation d'activité, il apparaît que la société AUTO CASSE 3000, a satisfait aux obligations réglementaires fixées par les articles L. 512-7-6 et R. 512-46-25 du code de l'environnement (cf rapport de l'inspection ES/IP/2098_2022/43_2023 du 21 avril 2023).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet